



Important

Actualisation auprès de Pôle Emploi

Vous devez vous actualiser tous les mois, avant le 15 du mois auprès de Pôle Emploi, que vous ayez travaillé ou non, pour éviter d'être radié(e).

Il est très important de ne pas oublier cette actualisation, surtout si vous bénéficiez d'allocations versées par le Pôle Emploi (ARE – Allocation de retour à l'emploi ou ASS – Allocation spécifique de solidarité).

Pour cela vous pouvez déclarer par téléphone, dans une agence ou sur le site de Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr

Vous devez déclarer le **nombre d'heures** travaillées ainsi que votre **salaire brut**.

📄 sur votre bulletin de paie :
Heures Urssaf du mois

📄 sur votre bulletin de paie :
SALAIRE BRUT

Comment s'actualiser et déclarer ses heures et salaires sur www.pole-emploi.fr ?

Sur la Page d'accueil cliquez sur "M'actualiser"

Identifiez-vous

A la question "avez-vous travaillé" cliquez sur OUI.

Avez-vous suivi une formation : NON

Dernière page (à droite) : déclarer le nombre d'heures travaillées puis le salaire brut

A la dernière question "Etes vous toujours à la recherche d'un emploi", cliquez sur OUI

Pour la période du 01/08/2015 au 31/08/2015

Cochez les cases correspondant à votre cas.

Avez-vous travaillé ? Oui Non

Heures travaillées dans le mois heures

Montant total de votre ou vos salaires bruts réels ou estimés €

Avez-vous été en stage ? Oui Non

Avez-vous été en arrêt maladie ? Oui Non

Percevez-vous une nouvelle pension retraite ? Oui Non

Percevez-vous une nouvelle pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie ? Oui Non

Etes-vous toujours à la recherche d'un emploi ? Oui Non

Abandonner Valider

Déclaration auprès de la Caisse d'allocations familiales - CAF

Si vous touchez le RSA, l'AAH, la Prime d'activité vous devez déclarer **tous les trimestres** vos revenus à la CAF.

Cette déclaration peut être effectuée :

- sur le site internet www.caf.fr , rubrique **Mon compte** puis **Mes démarches**
- ou en renvoyant le formulaire de "déclaration trimestrielle de ressources" que la CAF vous adresse tous les 3 mois.

Contrairement à Pôle Emploi vous déclarez votre salaire net.

Vous devez déclarer les sommes reçues (**NET A PAYER AVANT IMPOTS SUR LE REVENU + les éventuels acomptes**) **sur le mois où le salaire est versé.**

Déclaration trimestrielle de ressources

FICHE DE PAIE DE :	SALAIRE A DÉCLARER SUR LE MOIS DE :
Janvier	février
Février	mars
Mars	avril
Avril	mai
Mai	juin
Juin	juillet
Juillet	août
Août	septembre
Septembre	octobre
Octobre	novembre
Novembre	décembre
Décembre	janvier

*Un ordinateur est à votre disposition à Dyna'MO pour faire ces déclarations.
N'hésitez pas à nous demander de l'aide si besoin.*

Gardez vos bulletins de salaire sans limitation de durée

VOTRE BULLETIN DE SALAIRE

Pour les allocataires du RSA, de l'AAH ou de la Prime d'Activité déclarez tous les trimestres à la **CAF** (Caisse d'allocations familiales):

Le salaire net (NET A PAYER AVANT IMPOTS SUR LE REVENU) et les éventuels acomptes, sur le mois où le paiement de salaire est arrivé sur votre compte.

En fonction de vos revenus et des informations que nous recevons de la part de la Direction Générale des Finances Publiques, votre impôt sur le revenu peut être prélevé directement sur votre paie. Cela s'appelle le **Prélèvement à la source**.

Pensez à vous actualiser tous les mois à **POLE EMPLOI**, et déclarez :

Le salaire brut mensuel (TOTAL BRUT)

Le nombre d'heures travaillées

Le net imposable est transmis aux impôts. N'hésitez pas à nous solliciter si besoin au moment de votre déclaration d'impôts.

BULLETIN DE PAIE DE NOVEMBRE 2018						
			Période de paie : du 01-11-2018 au 30-11-2018			
N° S.S.	Emploi	Coefficient	Convention collective			
1781299338032 28	EMPLOYE(E) DE RESTAURATION		Code du travail			
Employeur			Salarié (63)			
DYNAMO 3, passage Salmier			M SIMPSON BART			
75011 PARIS 01 48 07 28 82 Code APE : 9499Z N° SIRET : 34743372400031 E-mail : contact@dynamo.asso.fr			5 RUE DU DAHOMEY 75011 PARIS			
Libellé	Base ou nombre	Cotisations patronales	Taux ou nombre	A retenir	A payer	
Heures normales	52.00		9.98		518.96	
Heures 25 %	4.00		12.48		49.92	
Heures 50 %	6.00		14.97		89.82	
Congés payés en % (I.C.C.P.)			10.00		65.87	
Total brut					724.57	
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	724.57	21.74				
RETRAITE	724.57	42.38	11.200	81.16		
ASSURANCE CHOMAGE	724.57	34.06				
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR	724.57	16.78				
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	711.89		6.80	48.41		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	711.89		2.90	20.65		
Total charges / retenues		114.96		150.22		
RBT TRANSPORT	15.00		1.90		28.50	
Acompte du 30-11-2018					80.00	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU					522.85	
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie : 10.72 EUR						
Impôt sur le revenu	Base	Taux PAS			Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source						
PAYE LE 08-12-2018 PAR VIREMENT					NET PAYE : 522.85	
	Heures travaillées	Salaire brut	Retenues salariales	Retenues patronales	Total versé par l'employeur	Allègement de cotisations employeur
Totaux du mois	62.00	724.57	150.22	114.96	839.53	194.91
Totaux cumulés	62.00	724.57		839.53		194.91
						595.00

pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique "Bulletin de paie"

COTISATIONS VERSÉES À L'URSSAF DE PARIS

CONSERVER CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DURÉE